



**COMMUNE DE
SAINT HILAIRE LES PLACES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le deux mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Hilaire Les Places, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Sylvie VALLADE, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie VALLADE, Véronique BONNET, Marie Line VALADE, Amandine DANIEL, Cécilia GOURGOUSSE, MM. Jean-Marc BARRIERE, Gérard CHANDES, Anthony MALAGNAT, Aurélien MASCARENAS, Daniel OFFER, François BUISSON, Gérald BATISSOU, Franck DELAUTRETTE, Marc LOBO.

ABSENTS excusés :

Mme Pauline BRUZAT a donné délégation de vote à Mme Véronique BONNET

Mme le Maire salue l'assemblée.

Mme le Maire explique que le conseil municipal est réuni pour le dernier conseil de la mandature. Elle explique que ce conseil sera essentiellement relatif aux finances et qu'elle ne se voyait pas laisser aux élus qui sortiront des scrutins des 15 et 22 Mars l'obligation de valider les comptes administratifs et de gestion de l'année 2019.

Madame le Maire explique qu'elle a dû aller annoncer vendredi matin à Mme Chantal VERSAVEAU le décès dans un accident de la route de son compagnon : M. Michel GOUDARD.

Mme le Maire souhaite donc que le conseil municipal observe une minute de silence mais elle souhaite également que l'assemblée ai une pensée pour Néné DELURET, agent municipal pendant de nombreuses années décédé en Septembre et Madame PICAT qui est décédé en février dernier. Elle explique qu'elle était l'épouse de Monsieur PICAT qui a été Maire pendant 36 ans.

Le conseil municipal et le public observe 1 minute de silence.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

I – Affaires financières

1. Comptes administratifs 2019
2. Comptes de gestions 2019
3. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
4. Devis divers aménagements appartements ancienne poste
5. Convention de fourrière : enlèvement et garde d'animaux
6. Mise en place de cavurne au cimetière de Saint Hilaire les Places
7. Assurance annulation camping
8. Fusion régie camping et régie boutique camping
9. Tarifs camping 2020

II – Affaires générales

1. Changement d'avocat pour la commune de Saint Hilaire les Places et mandatement de celui-ci concernant le dossier d'un administré.
2. Projet de délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne
3. Validation opération NUMERUE

III – Affaire sur l'eau et l'assainissement

1. Adoption de la mise en place du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

IV – Vies des Commissions et questions diverses

Madame le Maire propose de nommer M. Anthony MALAGNAT comme secrétaire de séance, l'intéressé accepte.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019 : **4 abstentions** (Mme Cécilia GOURGOUSSE, Mme Amandine DANIEL, M Franck DELAUTRETTE et M. Aurélien MASCARENAS)

I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Comptes administratifs 2019

Madame le Maire présente l'ensemble des comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2019.

Budget principal

- **Section de fonctionnement :**
Mandats : 829 364.55 €
Titres : 856 086.35 €
Report excédent : N-1 : 81 101.11 €
Excédent : 107 552.91 €

- **Section d'investissement :**
Mandats : 178 752.89 €
Titres : 96 066.70 €
Report déficit N-1 : 50 237.59 €
Déficit : 132 923.78 €

Eau et assainissement :

- **Section de fonctionnement :**
Mandats : 155 193.81 €
Titres : 134 369.94 €
Report excédent N-1 : 123 886.33 €
Excédent : 103 062.46 €

- **Section d'investissement :**
Mandats : 30 929.03 €
Titres : 42 025.74 €
Report excédent N-1 : 153 103.33 €
Excédent : 164 203.04 €

Lotissement les Grands Clos :

- **Section de fonctionnement :**
Mandats : 0.00 €
Titres : 139 335.65 €
Excédent : 139 335.65 €

- **Section d'investissement :**
Mandats : 176 003.07 €
Titres : 0.00 €
Excédent : - 176 003.07 €

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs. L'aîné des conseillers municipaux prend la présidence de la séance et fait procéder aux votes.

Vote budget principal :

Section de fonctionnement : **4 oppositions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS), **1 abstention** (M LOBO), et **10 voix pour**.

Section d'investissement : **4 oppositions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS), **1 abstention** (M LOBO), et **10 voix pour**.

Vote eau et assainissement :

Section de fonctionnement : **4 abstentions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS) **1 abstention** (M LOBO), et **10 voix pour**.

Section d'investissement : **4 abstentions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS) **1 abstention** (M LOBO), et **10 voix pour**.

Vote Lotissement les Grands Clos :

Section de fonctionnement : **A l'unanimité**.

Section d'investissement : **A l'unanimité**.

2. Comptes de gestion 2019 :

Madame le Maire explique que les comptes de gestions sont tenus par le trésorier et qui sont en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Madame le Maire procède aux votes des comptes de gestions.

Budget principal :

5 abstentions (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS, M. LOBO) et **10 pour**.

Eau et assainissement :

5 abstentions (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS, M. LOBO) et **10 pour**.

Lotissement les Grands Clos :

A l'unanimité.

3. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget principal :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 su BP 2020)	129 076.12 €
2) Affectation complémentaire en « Réserve » (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0.00 €
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	57 552.91 €

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	50 000 €
TOTAL	107 552.91 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget Eau et Assainissement :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserve » (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0.00 €
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	103 062.46 €
TOTAL	103 062.46 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget Lotissement Les Grands Clos :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserve » (crédit du compte 1068 sur BP 2020)	0.00 €
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	139 335.65 €
TOTAL	139 335.65 €

☞ **Madame le Maire procède aux votes de l'affectation des résultats comme suit :**

Budget principal :

Résultat à affecter au compte 1068 : 57 552.91 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter ligne 002 du BP 2020 : 50 000 €

5 abstentions (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS, M. LOBO)) et **10 pour**.

Budget Eau et Assainissement :

Résultat à affecter : 103 062.46 €

A l'unanimité.

Budget Lotissement les Grands Clos :

Résultat à affecter : 139 335.65 €

A l'unanimité.

4. Devis divers aménagements appartement ancienne poste :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le devis de la société CHALAIS d'un montant de 4 991.56 € TTC pour les aménagements de l'appartement de l'ancienne poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré souhaite que la commune fasse appel à d'autre société pour la mise en concurrence. Ce point est donc remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

5. Convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux – année 2020 :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux pour l'année 2020. Elle précise qu'une cotisation de 0.63 € par habitant sera versée à la S.P.A. de Limoges.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Mme le Maire à signer la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux pour l'année 2020.

6. Mise en place de cavurne au cimetière de Saint Hilaire les Places :

Madame le Maire propose à l'assemblée la mise en place de cavurne au cimetière de Saint Hilaire les Places. Elle précise que les parcelles seront de 1 mètre par 1 mètre et elle propose la tarification de celles-ci à 100 € hors frais d'inscription.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide la mise en place de cavurne au cimetière de Saint Hilaire les Places et fixe la tarification à 100 € hors frais d'inscription.

7. Assurance annulation camping :

Madame le Maire explique que le camping l'Air du Lac de Saint Hilaire les Places va proposer à ses clients une assurance annulation souscrite auprès de Campeze Couvert (filiale de Ctouvert Fournisseur du logiciel de réservation), au tarif de 3.5 % du montant total du séjour. Ce pourcentage sera réparti ainsi :

Assurance Annulation	Prix d'achat	Prix de vente	Marge camping
en %	2,50%	3,50%	1%
Exemple pour un séjour 7 nuits à 700 €	17,50€	24,50€	7€

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à souscrire une assurance annulation auprès de la société Campeze Couvert pour le camping l'Air du Lac.

Le conseil municipal, à **4 abstentions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS) et **11 pour**, autorise Mme le Maire à souscrire une assurance annulation auprès de la société Campeze Couvert pour le camping l'Air du Lac.

8. Fusion régie camping et régie boutique du camping :

Madame le Maire explique que le trésorier souhaite fusionner la régie camping et la régie boutique camping, afin de permettre l'utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement pour acheter les produits de la boutique, et surtout pour des raisons de simplification administrative.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée, de bien vouloir fusionner la régie camping et la régie boutique camping.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de fusionner la régie camping et la régie boutique du camping.

9. Tarifs camping 2020 :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs camping pour 2020 comme suit :

- Location de la salle de jeu pour les clients du camping qui viennent en groupe : 120€/jour
- Prestation petit-déjeuner pour les clients du camping : 7€/personne

Tarifs épicerie boutique camping 2020 :

EPIKERIE	Tarif 2020
Allumettes U boîte x240	0,90 €
Biscottes froment germ.U bio 300g	2,30 €
Brosse à dent U x2	2,00 €
Café moulu Maxhanl. Malongo 250g	4,00 €
Cake nature au lait écrémé U BIO 125g	2,50 €
Cartouche de gaz 190g Butane	3,50 €
Céréales mix Nestlé 5x30g + 1x40g	2,70 €
Charbon de bois U 2,5kg	7,00 €
Chips ondulés U BIO 125gr	2,50 €
Cookies qui.pep.choc.U bio 175g	2,50 €
Coquillettes U BIO 500g	1,40 €
Coton-tige U BIO x200	1,60 €
Couches essentiel U tout petits différentes tailles	6,50 €
Crème solaire	12,00 €
Dentifrice fraîcheur by U tube 75ml	1,10 €
Dentifrice bio protection complète Vademecum	3,00 €
Diffuseur antimoustique électrique RAID	8,00 €
Eau de source cristalline 1,5L	2,00 €
Eponges grattantes U fibres nat ttes surf x2	1,50 €
Essuie-tout blanc compact U nature x2	2,50 €
Filtre à café N°4 U bio x80	1,30 €
Gel douche verveine & aloé vera U BIO 250ml	2,50 €
Gobelets carton U Maison 34cl x 12	2,50 €
Goûters fourrés au chocolat et au blé complet bio 300g	3,00 €
Haricots vert extra fins JARDIN BIO 360g	2,70 €
Haricots verts très fin U 440g	1,20 €
Huile d'olive vierge extra U bio 75cl	6,00 €
Infusion Tilleul, Verveine, Marjolaine et Lavande U BIO, 20 sachets	2,00 €
Insecticide eucalyptus spécial volants Raid aérosol 400ml	4,00 €

Jus d'orange U BIO 1L	2,60 €
Ketchup nature U bio 340g	2,50 €
Lait UHT 1/2 écrémé U BIO blé 1L	1,30 €
Lessive gel main U tube 250ml	2,00 €
Liquide vaisselle ment/basil U nat. 500ml	1,40 €
Mayonnaise U BIO 200ml	3,00 €
Mouchoirs compacts U Nature 15 paquet	2,00 €
Mousse à raser peaux sensibles U 100ml	1,30 €
Moutarde de dijon U bio 200g	1,50 €
Palmier pur beurre U bio 100g	2,00 €
Papier toilette compact U nat. X4	2,60 €
Pâte à tartiner chocolat noisette Jardin Bio 350g	4,00 €
Pâtes penne complètes U Bio 500g	2,00 €
Pepsi Colas 1,5L	3,50 €
Pile LR03 AAA U 4 unités U standard	2,10 €
Pile LR06 AA U 4 unités U autonomie	2,50 €
Pile LR20 1,5V U 2 unités U autonomie	3,30 €
Poivre gris et sel Ducros 68g	2,30 €
Poudre cacao U bio 500g	3,50 €
Rasoirs jetables 2 lames x10	1,30 €
Raviolis JB aux légumes JARDIN BIO	4,20 €
Riz long grain semi-complet U BIO 500g	2,40 €
Sac poubelle liens coulissants biodégradable U NATURE 30L x15	4,20 €
Sachets glaçons x15	1,50 €
Sacs poubelle U lien classique 20x30L	2,70 €
Savon de Marseille blanc U 400g	1,30 €
Serviettes ultra minces Super+ NATURE x12	2,00 €
Shampooing tous types de cheveux aloe Vera U BIO 250ml	3,00 €
Sucre en morceaux N°4 1kg	1,30 €
Tablette lave-vaisselle tout en 1 Nature x30	5,00 €
Tampon bio avec applicateur normal NETT, boîte de 16	5,00 €
Thé vert à la menthe U bio 20 sachets	2,00 €
Thé noir bio aromatisé bergamote et agrumes russian earl grey Lipton 20 sachets	3,20 €
Vinaigre balsa U bio blé 50cl	3,80 €

Le conseil municipal, à **4 abstentions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS) et **11 pour** approuve les tarifs du camping 2020 ci-dessus.

II – AFFAIRES GENERALES

1. Changement d'avocat pour la commune de Saint Hilaire les Places et mandatement de celui-ci concernant le dossier d'un administré.

Mme le Maire rappelle la mise en place du service commun d'instruction des droits du sol depuis la fusion des communautés de communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2017.

Mme le Maire explique que le 12 mai 2014, elle a donné délégation à M. BATISSOU pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme.

Elle explique que la fusion des communautés de communes intervenue le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe a vu passer la population de 7 000 habitants à 13 164 habitants.

Que la loi ALUR relative à l'instruction du droit des sols de 2014 ainsi que le code de l'urbanisme supprime la mise à disposition gratuite des services de l'instruction de l'état pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus.

Mme le Maire explique que la commune a adopté le 20 décembre 2017, une convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la communauté de communes.

Mme le Maire rappelle ladite convention : « l'instruction est réalisée sous l'autorité hiérarchique du Président de la communauté de communes ainsi que la proposition d'arrêté. La décision finale (signature de l'arrêté) relève de l'autorité du Maire. », ainsi que le champ d'application : « les autorisations d'urbanisme concernées par cette convention sont : les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis d'aménager, les permis de construire, les déclarations préalables complexes (c'est-à-dire les divisions en vue de construire et les secteurs en périmètre protégé architecte des bâtiments de France), les permis de démolir...

Elle rappelle que les autres autorisations : certificats d'urbanisme informatifs et déclarations préalables simples, sont instruits directement par la commune.

Mme le Maire explique que depuis plusieurs années, elle a informé le conseil municipal qu'il y a un souci de voisinage au lieu-dit St Hilaire. Elle explique que la commune est dans un périmètre de protection autour de l'église inscrite à l'inventaire des monuments de France, donc périmètre protégé (architecte des bâtiments de France).

Elle explique que cette affaire remonte à 1977.

Elle explique que M. PICAT a fait goudronner un chemin afin de faciliter la circulation sur la route qui passe devant l'ancien presbytère et qui va jusqu'au lavoir.

Qu'il y a deux ans, suite au problème rencontré lors de la mise en place de l'assainissement individuel lors des travaux de rénovation faits dans la maison voisine, le propriétaire des parcelles ZC N° 110 et 111 a décidé de faire réaliser un bornage par un géomètre expert.

Elle explique qu'à la suite de cette réunion sur place, il s'avère que la parcelle d'un des protagonistes empiète de 1.20 mètres sur l'allée goudronnée en 1977.

Elle explique que ce propriétaire a entrepris au mois de juillet 2019 de clôturer sa parcelle et donc de fermer la circulation sur l'allée.

Elle explique que le 9 juillet 2019, la commune a adressé un courrier à ce Monsieur lui indiquant qu'il devait déposer une déclaration préalable en mairie et qu'il y aurait une instruction auprès des architectes des bâtiments de France, puisque l'on est dans le périmètre de protection de l'église.

Elle explique qu'un procès-verbal lui a été dressé le même jour pour infraction au code de l'urbanisme ainsi qu'une sommation interpellative remise par huissier.

Elle explique que ce Monsieur a déposé une déclaration préalable le 7 octobre 2019 et que puisque ce lieu-dit est dans le périmètre de protection de l'église, il s'agit d'une déclaration préalable complexe.

Elle explique que le récépissé de cette déclaration préalable a été affiché en mairie le 7 octobre 2019.

Elle explique que le dossier a été transmis à la communauté de communes et à l'architecte des bâtiments de France le 12 octobre 2019.

Mme le Maire explique que le 29 octobre, elle a signé une demande de documents supplémentaires nécessaires à l'instruction qui a été adressé le jour même à l'administré.

Elle explique que ce même jour, le 29 octobre 2019, Monsieur BATISSOU a signé en 3 exemplaires un arrêté favorable datée du 8 octobre 2019.

Mme le Maire explique qu'elle a été informée 48 heures plus tard par la communauté de communes de cette erreur, d'autant que l'avis des architectes des bâtiments de France n'était pas connu.

Elle explique que le 13 novembre 2019, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis négatif sur le projet, que le 16 novembre, l'administré a transmis les documents complémentaires pour l'instruction.

Elle explique que le 2 décembre 2019, après avoir travaillé avec les services de la DDT, de la légalité de la Préfecture et le service instructeur de la communauté de communes, la commune a pris un arrêté qui annule celui du 7 octobre 2019 signé par M. BATISSOU le 29 octobre 2019 et que conformément à l'avis des architectes des bâtiments de France les travaux ne sont pas autorisés.

Mme le Maire informe que cet administré vient de déposer une requête devant le tribunal administratif et une autre devant le tribunal judiciaire.

De ce fait Mme le Maire explique que la commune est amenée à prendre un avocat pour défendre ses intérêts. Elle explique qu'elle est convoquée au tribunal judiciaire le 12 mars prochain, 72 heures avant les municipales...

Monsieur BATISSOU prend la parole au sujet de cet affaire et s'ensuit un débat.

Mme le Maire explique que Maître VIGER qui était intervenue dans le dossier SUD VILLAGES a intégré une collectivité, elle propose donc à l'assemblée de bien vouloir nommer Maître GILLET en tant qu'avocat de la commune de Saint Hilaire les Places et de bien vouloir l'autoriser à mandater celui-ci- concernant le dossier expliqué ci-dessus.

M. MASCARENAS prend la parole est demande si Maître GILLET interviendrait sur tous les dossiers de la commune ou bien seulement sur celui-ci.

Mme le Maire lui répond qu'il sera mandaté uniquement pour ce dossier.

Le conseil municipal, à **5 abstentions** (C. GOURGOUSSE, F. DELAUTRETTE, A. BRESSON, A. MASCARENAS, M. François BUISSON) et **10 pour** autorise Mme le Maire à mandater Maître GILLET pour défendre les intérêts de la commune concernant l'affaire citée ci-dessus.

2. Projet de délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Mme le Maire explique que la commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès de la compagnie AM Trust par l'intermédiaire des cabinets COLLECTEAM et YVELIN et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi sur la base de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code de la commande publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne lance, au cours du 1^{er} semestre 2020, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2021.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de l'autorisation de la collectivité pour mettre en œuvre, pour le compte de la commune, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, de mettre en œuvre, pour le compte de la commune, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché. Le conseil municipal, à **l'unanimité**, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, de mettre en œuvre, pour le compte de la commune, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché.

3. Validation opération NUMERUE

Mme le Maire explique que l'été dernier, elle a informé le conseil municipal que quelques villages n'avaient pas bénéficié de l'opération NUMERUE au début des années 2000. Elle explique qu'avec l'arrivée de la fibre, chaque maison ou appartement doit avoir une adresse géolocalisée. Elle explique que les services de la Poste suite à la décision de la commune l'été dernier ont travaillé sur le plan d'adressage.

Mme le Maire donne lecture du plan d'adressage.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le plan d'adressage dans le cadre de l'opération NUMERUE avec La Poste.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, valide le plan d'adressage dans le cadre de l'opération NUMERUE avec La Poste.

III – AFFAIRE SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT :

1. Adoption de la mise en place du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Mme le Maire explique que lors de la réunion du conseil du mois de septembre, M. Julien PASCAL du bureau d'études LARBRE a présenté le diagnostic d'assainissement et le zonage d'assainissement.

Elle explique que depuis l'enquête publique a eu lieu. Et qu'elle n'a amené aucune observations.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée, s'ils veulent revoir les plans, l'assemblée refuse.

Mme le Maire explique qu'il faut maintenant que le conseil délibère pour rendre le zonage applicable.

Le conseil municipal, à **1 abstention** (Marc LOBO) et **14 pour**, adopte la mise en place du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

IV – VIES DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire explique que lors des contrats territoriaux départementaux, le conseil départemental a accordé :

- Une aide de 9600 € sur la construction de la halle dans le bourg
- Une aide de 7 800 € pour la construction des sanitaires dans le préau de l'école
- Une aide de 8 000 € pour les travaux de point à temps de la saison à venir

Elle explique que les dossiers concernant le changement des vélux dans les gîtes et de mise aux normes PMR du gîte numéro 10 devront être représentés pour la session d'Avril mais que les travaux sont d'ores et déjà autorisés.

Mme le Maire demande à l'assemblée quelles dispositions doit prendre la commune concernant le CORONA VIRUS.

Le conseil municipal souhaite que des affiches soit apposés en Mairie pour informer les citoyens et pense que nous devons attendre les préconisations de la Préfecture.

Mme le Maire informe qu'elle souhaite faire une réunion, concernant les élections avec les têtes de liste pour organiser au mieux les opérations et notamment le dépouillement pour éviter les tensions telles que la commune a pu en connaître en 2014.

Mme le Maire explique qu'une décision surprenante du ministère oblige la commune à vérifier que toutes les personnes qui rentrent dans la mairie pour voter soient bien inscrites sur la liste électorale....

Mme le Maire explique qu'elle va prendre attache auprès de ses collègues pour voir s'ils mettent cette décision en place.

Elle informe que si tel est le cas, qu'il ne faut pas que les conseillers municipaux soient surpris, car ce n'est pas du zèle mais l'application de décisions du ministère de l'intérieur.

Mme le Maire explique que la secrétaire a préparé un tableau pour connaître les disponibilités pour tenir le bureau de vote. Elle rappelle que c'est une tâche obligatoire pour les élus municipaux.

Madame le Maire souhaite dire quelques mots et remercier certaines personnes :

Mme le Maire : « Je tiens tout d'abord à remercier Aurore pour son travail. Nous avons actuellement des conseils municipaux qui sont préparés comme jamais ils ne l'ont été jusqu'à présent. Je vous remercie pour votre professionnalisme.

Comme je l'ai dit à l'occasion des vœux de nouvelle année, je remercie toutes et tous les conseillers. L'assiduité aux conseils a été plus qu'honorable.

Je remercie également pour leur action ceux qui vont quitter le conseil sans être de nouveau candidat. Il s'agit de Jean-Marc BARRIERE qui s'est énormément impliqué pour l'obtention de la montée en débit en matière d'internet et il est intervenu sur tous les chantiers au cours du mandat. Ses conseils ont toujours été très judicieux. Ses interventions auprès des fournisseurs nous ont permis de faire énormément d'économies. Tu as assisté à 45 conseils municipaux sur les 48 qui se sont tenus. Merci pour ton travail.

Ensuite, il y a Daniel OFFER, mon 3^{ème} adjoint. Je tiens à te remercier pour ton engagement sans faille à mes côtés. Tu as pris en main la gestion des ateliers municipaux. Tu as amené beaucoup de changements dans la gestion au quotidien. Tu as bousculé les habitudes mais avec le recul, les agents en sont tout à fait satisfaits. Ils ont apprécié d'avoir un interlocuteur lorsque les problèmes se sont présentés et tu les as toujours soutenus. Aujourd'hui encore ! Tu t'es beaucoup investi dans la gestion du cimetière où tu as pris le temps de faire une photo de chaque sépulture pour la reporter sur le plan. Tu as aussi travaillé avec M. Jacques CHAZELAS au départ de l'opération. Tu as assisté à 44 conseils municipaux sur 48. Tu as assisté à toutes les commissions auxquelles tu appartenais. Ton expérience en tant qu' élu m'a été d'un grand secours. En 2014, tu cumulais déjà 21 ans de mandat dont 12 en tant qu'adjoint. Merci à toi, tu as bien servi notre commune. Ils continueront peut-être à le faire, d'une autre façon. »

Discours de Mme le Maire au conseil municipal :

« Les conseillères et conseillers dit « d'opposition » pour cette mandature vont présenter aux électeurs une nouvelle liste, cela fait partie de la vie démocratique de la commune, ce premier échelon des territoires de la République.

Parmi les conseillers actuels de la liste majoritaire, certains ont décidé de constituer une nouvelle liste. C'est leur droit le plus strict, s'ils désirent proposer une autre gestion municipale. La devise de la République comporte le mot « Liberté ».

On dira que trois listes pour une commune de 690 électeurs, c'est beaucoup, ou même beaucoup trop. Mais on peut aussi voir les choses différemment.

Au moment où des communes ne trouvent aucun candidat, où d'autres présentent une seule liste que leur porteur a du mal à boucler, il est plutôt positif de constater qu'ici les administrés continuent à s'investir pour la politique et l'action communale, ou que de nouveaux et nouvelles venus souhaitent s'engager maintenant. »

Aussi, à la fin de ce dernier conseil avant les élections, je tiens à dire que pour moi, et je le souhaite pour tous les conseillers actuels et à venir, ces listes sont certainement concurrentes, adversaires peut-être, mais jamais ennemies.

En effet, il y a au moins des points communs à nous toutes et tous, quelle que soit leur liste d'appartenance : le désir du bien commun, l'engagement pour le collectif, la volonté d'affronter les difficultés nombreuses de la vie municipale.

De plus en plus de personnes n'éprouvent maintenant que de l'indifférence, et même de la défiance pour les élus, et s'en tiennent au simple rôle d'administrés-consommateurs jamais contents. Alors, nous sommes certainement concurrents, mais nous sommes tout aussi certainement solidaires dans notre volonté d'engagement pour le bien de notre commune, très au-delà de nos divergences de point de vue.

Je terminerais sur un point plus personnel. En candidatant au poste de Maire en 2014, j'avais bien mesuré l'ampleur et le poids de la charge. Je remercie tous les administrés pour la confiance qu'ils m'ont accordée en venant m'exposer leurs secrets de famille ou leurs difficultés quotidiennes au travail, à la maison. A Cela, je n'avais pas mesuré l'immense besoin d'échanger dans notre société de consommation et de connexion permanente. Merci à eux pour leur confiance.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.